

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------------|---|
| Identificateur de produit | Heavy Straight Run (HSR) Naphtha |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible |
| Utilisation recommandée | Carburant |
| Restrictions conseillées | Aucun à notre connaissance |
| Fabricant | Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des risques

| | | |
|--|--|---|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 |
| Dangers environnementaux | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque des irritations cutanées.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut causer le cancer.
Susceptible de nuire au fœtus.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Tenir le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution nécessaires contre les décharges d'électricité statique.
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Se laver soigneusement après la manipulation.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

| | |
|---|---|
| Intervention | <p>En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.</p> |
| Stockage | <p>Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.</p> <p>Garder sous clef.</p> <p>Tenir le récipient bien fermé.</p> |
| Élimination | Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucun à notre connaissance |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucun à notre connaissance |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun à notre connaissance |
| Renseignements supplémentaires | Sans objet. |

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

| Nom chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|--------|
| Naphta lourd (pétrole), distillation directe | | 64741-41-9 | 60-100 |
| Toluène | | 108-88-3 | 3-6 |
| Benzène | | 71-43-2 | 0.1-1 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Remarques sur la composition | <p>La naphta directe est un mélange complexe d'hydrocarbures paraffiniques dans la gamme C6 à C12. Le mélange peut inclure une petite concentration d'aromatiques.</p> <p>GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.</p> |
|-------------------------------------|--|

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). |
| Yeux | Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Les symptômes peuvent être différés. |

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés

Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.

Méthodes d'extinction inappropriées

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Le conteneur peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie. Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits dangereux résultant de la combustion

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aromatiques.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable.

Tenir à l'écart des zones basses. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés.

Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution nécessaires contre les décharges d'électricité statique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversement accidentel important : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. La mousse décontaminant contre la vapeur peut être utilisée pour réduire la vapeur. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit absorbant non combustible. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour récupérer les absorbants contaminés. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits Cette substance pollue l'eau. Il faut l'empêcher de contaminer le sol ou de pénétrer dans les égouts, les systèmes de drainages et les plans d'eau.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques. Aviser les autorités si le produit a pénétré dans les égouts, ou pipe à eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être reliés à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Tenir le récipient bien fermé.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Entreposer dans un contenant fermé à l'abri des matières incompatibles. Conserver dans un endroit frais et sec protégé contre les rayons solaires. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Conserver dans un endroit équipé de gicleurs. Les contenants devraient être ventilés et équipés d'un intercepteur de flamme. Peut être entreposé à température ambiante. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation. Les contenants devraient être ventilés et équipés d'un intercepteur de flamme. Tenir hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------------------------------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 8 mg/m ³ 2.5 ppm |
| | MPT | 1.6 mg/m ³ 0.5 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | MPT | 188 mg/m ³ 50 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|---------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 2.5 ppm |
| | MPT | 0.5 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | MPT | 20 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|---------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 2.5 ppm |
| | MPT | 0.5 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | MPT | 20 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|---------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 2.5 ppm |
| | MPT | 0.5 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | MPT | 20 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail, Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|---------------------------------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 15.5 mg/m ³ 5 ppm |
| | | MPT |
| | MPT | 188 mg/m ³ 50 ppm |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|--------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | MPT | 10 ppm |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|---------|---------|
| | plafond | 25 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | MPT | 200 ppm |
| | plafond | 300 ppm |

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|--------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 5 ppm |
| | MPT | 1 ppm |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|---------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 2.5 ppm |
| | MPT | 0.5 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | MPT | 20 ppm |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------------------------------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | LECT | 1 ppm |
| | MPT | 0.1 ppm |
| Toluène (CAS 108-88-3) | LECT | 560 mg/m ³ 150 ppm |
| | MPT | 375 mg/m ³ 100 ppm |

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|------------------------|-----------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | 25 µg/g | Acide S-phénylmercapturique | Créatinine dans l'urine | * |
| Toluène (CAS 108-88-3) | 0.3 mg/g | o-crésol, avec hydrolyse | Créatinine dans l'urine | * |
| | 0.03 mg/L | Toluène | Urine | * |
| | 0.02 mg/L | Toluène | sang | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. La ventilation mécanique devrait être utilisée en utilisant ce produit dans les petits espaces. La ventilation d'échappement locale peut être nécessaire

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/les yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

| | |
|--|---|
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Caoutchouc nitrile., Viton™. ou Gants: de préférence de type barrière (PA/PE). |
| Autre | Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques. L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever immédiatement et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2). |
| Dangers thermiques | Sans objet. |
| Considérations sur l'hygiène générale | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|---------------------------------|
| Aspect | Liquide |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide |
| Couleur | Transparent |
| Odeur | Kérosène (pétrole) |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | Sans objet |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 94.44 - 185 °C (202 - 365 °F) |
| Point d'écoulement: | Pas disponible. |
| Densité | 0.74 - 0.75 @ 15°C |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Ce produit n'a pas été examiné. |
| Point d'éclair | 15.6 °C (60.0 °F) |
| Vitesse d'évaporation | Négligeable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | > 1.1 % |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | < 5.9 % |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Pression de vapeur | ~65 mmHg |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | Pas disponible. |
| Solubilité | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | 0.6203 mm 2/sec |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| Réactivité | Ce produit peut entrer en réaction avec des acides forts. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
| Conditions à éviter | Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage. |
| Matières incompatibles | Acides. Oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aromatiques. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Inhalation | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. |
| Peau | Provoque des irritations cutanées. |
| Yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|---|
| Toxicité aiguë | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires. |
|-----------------------|---|

| Composants | Espèce | Résultats d'épreuves |
|------------------------|---------------|------------------------------------|
| Benzène (CAS 71-43-2) | | |
| Aigu | | |
| <i>Dermique</i> | | |
| DL50 | cobaye | > 9400 mg/kg |
| | lapin | 8263 mg/kg |
| | | 8260 mg/kg |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | rat | 44700 mg/m ³ , 4 heures |
| | | 13700 mg/l/4h |
| | | 10000 ppm, 7 heures |
| | souris | 9980 ppm |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | rat | 2990 mg/kg |
| | | 690 mg/kg |
| | souris | 4700 mg/kg |
| Toluène (CAS 108-88-3) | | |
| Aigu | | |
| <i>Dermique</i> | | |
| DL50 | lapin | 12196 mg/kg |
| | | 12125 mg/kg |
| | | 8390 mg/kg |
| | | 14.1 ml/kg |

| Composants | Espèce | Résultats d'épreuves |
|---|--|---|
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | rat | 26700 ppm, 1 heures <= 28800 mg/m ³ , 4 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures 12.5 mg/l/4h |
| | souris | 7100 mg/L, 4 heures 5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | rat | > 5580 mg/kg 636 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque des irritations cutanées. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Jours de récupération | Pas disponible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas disponible. | |
| Sensibilisation cutanée | Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau. | |
| Mutagénicité | Peut induire des anomalies génétiques. La mutagénicité du benzène a été étudiée chez le rat et la souris en utilisant les techniques d'inhalation et d'exposition orale. On a obtenu des résultats positifs sur plusieurs tests, en incluant sans toutefois s'y limiter, les suivants: aberrations chromosomiques, micronucléus, échanges de chromatides sœurs, mutation ponctuelle, adduit de l'ADN, réparation de l'ADN, dommages de l'ADN, aneuploïdie, anomalies de la tête du spermatozoïde. | |
| Cancérogénicité | Peut causer le cancer. L'exposition au benzène chez le rat et la souris par voie de l'inhalation ou de l'ingestion a provoqué le cancer du système lymphatique (lymphome), le cancer du sang (leucémie) et le cancer de la moelle osseuse (myélome). Elle a aussi provoqué des tumeurs du foie, tumeurs de la glande de Zymbal, tumeurs des glandes mammaires, tumeurs des poumons, tumeurs du thymus, tumeurs des cavités nasales et orales. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Benzène (CAS 71-43-2) | A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène | | |
| Benzène (CAS 71-43-2) | Confirmé être cancérogène pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| BENZÈNE (CAS 71-43-2) | Confirmé être cancérogène pour l'homme. | |
| TOLUÈNE (CAS 108-88-3) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène | | |
| Benzène (CAS 71-43-2) | Effet cancérogène détecté chez les humains. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Benzène (CAS 71-43-2) | Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme. | |
| Toluène (CAS 108-88-3) | Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. | |
| US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance | | |
| Benzène (CAS 71-43-2) | | |

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérrogènes : Cancérrogène connu

Benzène (CAS 71-43-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

| | |
|---|--|
| Toxicité pour la reproduction | Susceptible de nuire au fœtus. |
| Tératogénicité | Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

12. Données écologiques

| | | | |
|---|--|--|-----------------------------|
| Écotoxicité | Voir ci-dessous | | |
| Données écotoxicologiques | | | |
| Composants | | Espèce | Résultats d'épreuves |
| Benzène (CAS 71-43-2) | | | |
| Algues | IC50 | Algues | 29 mg/L, 72 heures |
| Crustacés | CE50 | Daphnie | 12.18 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures |
| Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9) | | | |
| Algues | IC50 | Algues | 4700 mg/L, 72 heures |
| Toluène (CAS 108-88-3) | | | |
| Algues | IC50 | Algues | 433 mg/L, 72 heures |
| Crustacés | CE50 | Daphnie | 7.645 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 5.46 - 9.83 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch) | 8.11 mg/L, 96 heures |
| Persistence et dégradabilité | Ce produit répondra aux critères du Group 5 tels qu'établis conformes à la définition de l'EPA des hydrocarbures persistants et non persistants. The specific gravity is equal to or greater than 1.0. Cette substance chimique est soupçonnée d'être très persistante dans l'environnement. | | |
| Potentiel bioaccumulatif | Ce produit n'a pas été examiné. | | |
| Mobilité dans le sol | Pas de données disponibles. | | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | | |
| Autres effets adverses | Ce produit n'a pas été examiné. | | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |

Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|--|-------------------------------|
| Numéro UN | UN1268 |
| Appellation réglementaire adéquate | Distillats de pétrole, n.s.a. |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| Dispositions particulières | 144, IB2, T7, TP1, TP8, TP28 |
| Exceptions liées au conditionnement | 150 |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|---|-------------------------------|
| Numéro UN | UN1268 |
| Appellation réglementaire adéquate | DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| Dispositions particulières | 91, 92, 150 |

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES

Toluène (CAS 108-88-3) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

whmis2015 Exemptions

Contrôlée

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

Système nerveux central

sang

Aspiration

Peau

Yeux

irritation des voies respiratoires

Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Danger immédiat - Oui

Risque différé - Oui

Risque d'incendie - Oui

Danger lié à la pression - Non

Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

| Nom chimique | Numéro d'enregis | % en poids. |
|--------------|------------------|-------------|
| Toluène | 108-88-3 | 3-6 |
| Benzène | 71-43-2 | 0.1-1 |

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)

Toluène (CAS 108-88-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)

Substance dangereuse

Polluant prioritaire

Polluant toxique

États-Unis - Réglementation des états

Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Toluène (CAS 108-88-3)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2)

BENZÈNE

Toluène (CAS 108-88-3)

TOLUÈNE

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriéeBenzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Benzène (CAS 71-43-2)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriéeBenzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Naphta lourd (pétrole), distillation directe (CAS 64741-41-9) Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogèneBenzène (CAS 71-43-2) Listé : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3) Listé : Janvier 1, 1991**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2) Listé : Décembre 26, 1997

État des stocks

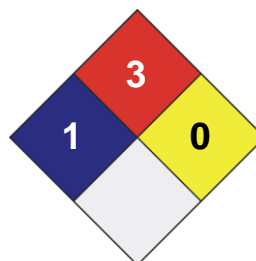
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | * 1 |
| Inflammabilité | 3 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |

**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P." n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P." expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P."

Date de publication

03-Avril-2017

| | |
|----------------------------|---|
| Version n° | 01 |
| Date en vigueur | 03-Avril-2017 |
| Préparé par | Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021 |
| Autres informations | <p>Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).</p> <p>Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.</p> |